Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 20 OCTOBRE 2026

20/10/2026	1110 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN DES LISERONS
20/10/2026	1111 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CENTRE VILLE DE SAINT-LEU
20/10/2026	1112 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : RUE DU LAGON

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 OCT. 2026

ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

ÉXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : CS-26-...../SI/DST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **BP ELECTRICITE**
Monsieur BOULERVARD Eddy
231 BIS ROUTE NATIONALE 2
97437 SAINTE ANNE

Lieu du chantier : **27 chemin des Liserons**
Travaux de raccordement électrique d'EDF AFF N° 93644134.

ARRÊTÉ N° 1110 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 12 octobre 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants : ***fouille en tranchée dans le chemin des Liserons dans le cadre du raccordement électrique BTS.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement de la voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 345/2015/DST portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;

Vu l'état des lieux ;

.../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des règles définies ou pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

- Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée ou sous trottoir.
- Sur le domaine public sauf prescription locales, la profondeur minimale de pose sur la génératrice supérieure de la conduite est de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite, sauf sous accotement.
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/31,5 et 0/20. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront déterminées en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification RTR des matériaux.
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/31,5 et 0/20 seront remplacées par de la grave-ciment ou du béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

- Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé avec une couche d'enrobé à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée, pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

- Par dérogation à l'article R. 141-13 du Code de la voirie routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et, au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
- Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NF P 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane, régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place

..../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

- **Voirie bétonnée** :

 La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 kg/m^3 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée** :

 - **Pour une voirie de 0 à 3 ans :**

 Pour une tranchée longitudinale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la chaussée.

 Pour une tranchée transversale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,30 m de part et d'autre de celle-ci.
 Et si dans le cadre du chantier, il y a un regroupement de ces types de tranchées sur la même zone, la réfection sera réalisée comme pour une tranchée longitudinale.

 - **Pour une voirie de plus de 3 ans :**

 La réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,20m de part et d'autre de celle-ci du début à la fin de chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement :

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée avec les matériaux de fouille après qu'ils ont été triés et débarrassés des graves ≥ à 5 cm de diamètre.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et, si nécessaire, de la terre végétale devra être remise en place.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Le Maire Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 OCT. 2026

ROUTE COMMUNALE
PERMISSION DE VOIRIE
ET
ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : **CS-26.....SI/DST**

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **SAS SERVID**
Monsieur Patrick HOARAU
5 avenue de Toulouse
97450 SAINT-LOUIS

Lieu de chantier : **CENTREVILLE DE SAINT-LEU // EP-EU**

ARRÊTÉ N° 1111/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du **25 septembre 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser les travaux suivants : **Curage et nettoyage et réfection des réseaux Ecoulement des eaux Pluviales et Usées.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie Communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement.
Sur le domaine public sauf prescription locales, la profondeur minimale de pose sur la génératrice supérieure de la conduite est de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

b) Remblayage de tranchée

* Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
* Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/31,5 ou 0/20. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification RTR des matériaux,
* Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/31,5 et 0/20 seront remplacées par de la grave-ciment ou du béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobé à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NF P 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

- Voirie bétonnée

 - La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- Voirie en enrobé

 - Pour une voirie de 0 à 3 ans

 Pour une tranchée longitudinale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la chaussée et prolongée de 0,20 m de part et d'autre du chantier.

 Pour une tranchée transversale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur avec un épaulement de 0,50 m de part et d'autre de celle-ci.

 - Pour une voirie de plus de 3 ans :

 La réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

* La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

* Remblaiement des fouilles : la tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après les avoir triés et avoir enlevé les graves ≥ à 5 cm de diamètre.

* La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire, de la terre végétalisable devra être remise.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Le Maire
Le Maire
Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 OCT. 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-26-**……/SI/DST*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **TERRITOIRE DE L'OUEST**
MONSIEUR Emmanuel SERAPHIN
01, Eliard LAUDE
BP 50049
97822 LE PORT

81 RUE DU LAGON Ref : RACCORDEMENT DU RESEAU AEP

ARRETE N°1112/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du **10 août 2026** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée dans la rue du Lagon dans le cadre d'un raccordement du réseau AEP + réfection.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

ARRETE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Le Maire

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 20/10/2026 13:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/83383